Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 06/07/2023

ID: 074-217401280-20230613-DM_052_2023-AU



Mairie de FILLINGES 858 route du Chef-lieu 74250 FILLINGES ☎ 04.50.36.42.65

DECISION DU MAIRE

Nº 052-2023

OBJET: Déclaration d'Intention d'Aliéner – parcelles F 1527 sise au 596, Route de Couvette, F 1530, 1536 et 1537 sises à Couvette, les deux huitièmes de la parcelle F 1554 sise au Fond de Luche et de la parcelle F 1556 sise à Couvette, et les deux seizièmes des parcelles F 796 et 793 sises à Couvette

Le Maire de la Commune de Fillinges,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération en date du 11 juin 2020 autorisant la délégation de pouvoir du Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner - reçue le 3 juin 2023 - concernant les parcelles bâties F 1527 d'une superficie de 107 m² sise au 596, Route de Couvette, F 1530, 1536 et 1537 d'une superficie de 532 m² sises à Couvette, les deux huitièmes de la 1554 d'une superficie de 7 m² sise au Fond de Luche et de la 1556 d'une superficie de 137 m² sise à Couvette, les deux seizièmes de la 796 et 793 d'une superficie de 300 m² sises à Couvette.

DECIDE

ARTICLE 1:

La commune de Fillinges ne désire pas faire usage de son droit de préemption sur les parcelles bâties F 1527 sise au 596, Route de Couvette, F 1530, 1536 et 1537 sises à Couvette, les deux huitièmes de la parcelle F 1554 sise au Fond de Luche et de la parcelle F 1556 sise à Couvette, et les deux seizièmes des parcelles F 796 et 793 sises à Couvette.

ARTICLE 2:

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et sera affichée en Mairie.

ARTICLE 3:

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de

Haute-Savoie.

Fillinges, le 13 juin 2023.

Le Maire Bruno FOREL

Acte exécutoire compte tenu de la réception en Préfecture de Haute-Savoie (74), le et de la publication le